

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, onze juin. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi dix-sept juin deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Devis feux d'artifices
- Tours de garde des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024
- Comptes-rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 17 JUIN 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES VAUNAC - GUIHENEUF - M. BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CLAVERIE Thérèse

ABSENT : M. BIERNE Hervé

PROCURATION : Mme CLAVERIE Thérèse à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 15 avril 2024**

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fois avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un adjoint technique mis en disponibilité le 13 avril 2024

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

La création à compter du 24 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h04 (annualisée).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 24 juin 2024 au 23 juin 2025 inclus, avec une période d'essai de 2 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice brut 368 – indice majoré 367).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEVIS FEUX D'ARTIFICES

Madame le Maire donne la parole à Mme Vasseaud Sophie, 2^{ème} adjointe, qui présente le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1050,00 € TTC. Elle précise que les feux seront tirés à l'occasion du marché gourmand organisé par le Comité des fêtes, le 24 août 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1 050,00 € TTC, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.

TOURS DE GARDE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Madame le Maire interroge les conseillers municipaux sur leur choix d'horaire lors des tours de garde des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024. Elle présente le tableau des tours de garde :

Dimanche 30 Juin 2024	
7 H 30 → 8 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BATTISTON – Mme VAUNAC
8 H 30 → 10 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – Mme VAUNAC
10 H 30 → 12 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BOURNET
12 H 30 → 14 H 30	Mme IBERTO – M. BATTISTON – Mme VASSEAUD
14 H 30 → 16 H 30	Mme IBERTO – M. BATTISTON – Mme VASSEAUD
16 H 30 → 18 H 00	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BATTISTON – Mme VAUNAC – M. BIERNE
Dimanche 7 Juillet 2024	
7 H 30 → 8 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BATTISTON – Mme GUIHENEUF
8 H 30 → 10 H 30	Mme IBERTO – M. BATTISTON – Mme GUIHENEUF
10 H 30 → 12 H 30	Mme IBERTO – M. BATTISTON – M. BOURNET – M. BIASOTTO
12 H 30 → 14 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – Mme VASSEAUD
14 H 30 → 16 H 30	Mme IBERTO – M. CAMUS – Mme VASSEAUD
16 H 30 → 18 H 00	Mme IBERTO – M. CAMUS – M. BATTISTON – Mme GUIHENEUF – M. BIERNE

La constitution du bureau de vote pour le 1^{er} tour est la suivante :

- Présidente : Mme IBERTO Dominique
- Assesseurs : M. CAMUS Jean-Michel / M. BATTISTON Gérard
- Secrétaire : Mme VAUNAC Arlette

La constitution du bureau de vote pour le 2^{ème} tour est la suivante :

- Présidente : Mme IBERTO Dominique
- Assesseurs : M. CAMUS Jean-Michel / M. BATTISTON Gérard
- Secrétaire : Mme GUIHENEUF Isabelle

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Voirie » le jeudi 2 mai 2024 : M. BATTISTON Gérard informe que l'achat d'un broyeur à végétaux a été évoqué ainsi qu'un point sur la campagne de débroussaillage / goudronnage. De plus, il indique que la restauration des trottoirs des Granges serait normalement introduite dans le projet d'aménagement de Bourg financé par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.
- Commission « Action Sociale - Santé » le jeudi 23 mai 2024 : Mme VAUNAC Arlette donne lecture du compte-rendu envoyé par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et annonce la nouvelle tarification du CIAS.
- Commission « Sport et Culture » le mardi 28 mai 2024 : Mme VASSEAUD Sophie informe que cette commission portait sur l'attribution de subventions pour les associations culturelles. La CDC MMG avait une enveloppe de 25 000 € à attribuer aux associations, il a été finalement voté 30 512,10 € de subventions.
- Commission « Tourisme et Rivière » le mercredi 29 mai 2024 : M. BOURNET Laurent indique les points abordés : les tarifs taxe de séjour 2025, la convention Quai Cyrano (subvention de 28 000 €), le Vélo Route Voie Verte (déviation à St Antoine de Breuilh pour cause de virage dangereux et soucis avec des propriétaires de Lamothe-Montravel).

QUESTIONS DIVERSES

• **ARRACHAGE DE VIGNES NON CULTIVÉES**

Madame le Maire donne lecture de la mise en demeure de la DRAAF reçue en lettre recommandée le 11 juin 2024 demandant l'arrachage des vignes non cultivées contaminées par la flavescence dorée avant le 15/08/2024. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de prendre contact avec une entreprise pour procéder à l'arrachage et au labour de la parcelle concernée.

• **MISE EN PLACE PLAN CANICULE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre de canicule a été ouvert comme chaque année (du 1er juin au 15 septembre 2024), afin de recenser les personnes les plus vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule.

• **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire remercie chaleureusement les élus et les bénévoles pour leur travail lors de la journée participative qui a eu lieu le samedi 20 avril 2024. Cette journée a permis de nettoyer le pont du « Port du Rey ». De plus, Madame le Maire remercie les trois agents communaux qui ont pallié au remplacement du poste de l'agent ayant une mise en disponibilité.

- M. BOURNET Laurent demande à Madame le Maire que l'épaveuse soit passée dans tous les carrefours de la commune.

Séance levée à 22h10

Madame le Maire,

